

LES TROIS PRIORITÉS DU CAWaB

POUR UNE SOCIÉTÉ ACCESSIBLE



2024

Le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB) regroupe 20 associations. Il a pour but de défendre et de promouvoir l'accessibilité.



L'accessibilité : un prérequis pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

La Belgique a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CNUPDH) en 2009. Le Gouvernement fédéral a également adopté un Plan Fédéral Handicap en 2021, qui inclut des actions en faveur de l'accessibilité des bâtiments, du transport ferroviaire, de la communication...

La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'une ordonnance Handistreaming en 2016 et de son premier plan Handistreaming en 2022. La même année, une résolution a été adoptée à l'unanimité par le Parlement bruxellois pour demander la programmation de la mise en accessibilité des bâtiments ouverts au public.

La Région wallonne a également renouvelé, en ce début 2023, le Plan Accessibilité que le précédent gouvernement avait initié. Le Handistreaming et l'accessibilité des bâtiments, des événements et de la communication font actuellement l'objet de discussions dans le cadre d'un projet de décret accessibilité.

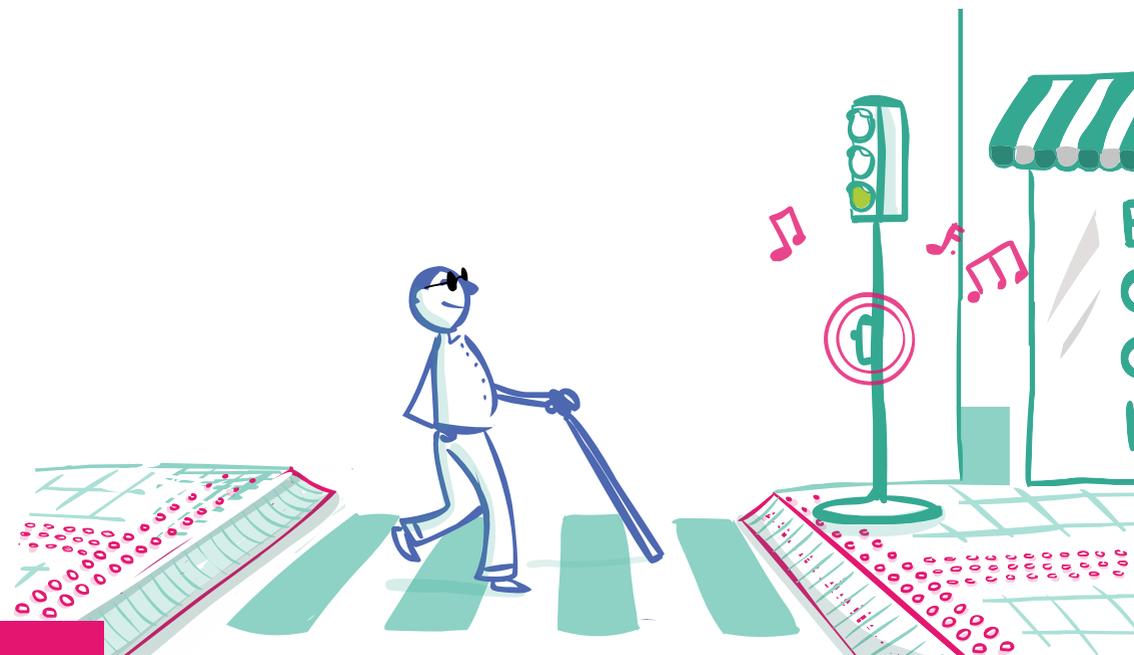
Le Fédéral et les Régions concluent des Contrats de service public avec les opérateurs de transport public (SNCB, OTW et STIB) qui incluent des objectifs en termes d'accessibilité. Des plans d'action (Plan Stratégique de Mise en Accessibilité de la STIB, Plan de déploiement de l'accessibilité de l'OTW) consignent un certain nombre d'actions à mettre en œuvre à court terme pour améliorer l'accessibilité du transport public.

L'Europe a adopté une Directive concernant l'accessibilité des sites internet et applications mobiles des organismes publics. Le Fédéral et les Régions ont transposé cette directive en droit belge.

Mais pourtant...

Il n'est **toujours pas aisé** pour une personne à mobilité réduite de se déplacer en autonomie de son domicile à sa destination. Il n'est **pas encore évident** pour une personne en situation de handicap de trouver un emploi, d'avoir une vie sociale épanouie et de participer à la vie en société comme le reste de la population.

Garantir l'accessibilité de la chaîne du déplacement et des bâtiments qui seront visités par les personnes en situation de handicap, ainsi que l'accessibilité de l'information et de la communication, leur offrirait de plus grandes opportunités d'inclusion et leur assurerait une participation citoyenne, en toute autonomie.



La première loi sur l'accessibilité des bâtiments ouverts au public date de 1975. Cinquante ans plus tard, où en est-on ???

Les initiatives sont nombreuses mais pas suffisamment coordonnées. Or, l'accessibilité est à considérer comme une chaîne et de trop nombreux maillons sont aujourd'hui encore manquants.

Si les nouveaux bâtiments ou les grandes rénovations sont soumises à des normes d'accessibilité, il n'y a en effet toujours aucune obligation pour un bâtiment ouvert au public existant de se rendre accessible à tous.

Bien que les opérateurs de transport aient défini des plans d'action, aucune norme n'existe visant à rendre à terme les transports publics, l'espace public et les cheminements piétons totalement accessibles.

Malgré l'obligation légale, les sites internet et applications mobiles des organismes publics ne sont pour la plupart toujours pas conformes et donc pas suffisamment accessibles.

La mise en œuvre de l'accessibilité dépend dès lors aujourd'hui d'initiatives individuelles louables, mais trop peu nombreuses. Les responsables privilégient la méthode « des petits pas ». Aucun délai n'est défini, aucune stratégie à long terme n'est proposée pour atteindre un objectif d'accessibilité totale.

Nous devons déplorer une absence d'ambition et de vision en matière d'accessibilité !

Nous demandons aux futurs gouvernements de légiférer et de fixer des délais et objectifs plus importants en matière d'accessibilité. Les débats parlementaires et les votes de résolutions en témoignent : **l'accessibilité fait l'unanimité parmi les élus.**

Il faut à présent mettre en œuvre ces engagements politiques.

Définir un cadre légal pour garantir l'accessibilité

1 | L'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public

Les bâtiments, qu'ils soient neufs ou plus anciens, hébergent des services, des lieux de travail, des commerces, des activités socio-culturelles. Ils doivent pouvoir être visités par l'ensemble de la population et être, pour cela, **accessibles à tous**.

Le CAWaB demande la **mise en œuvre de la Résolution bruxelloise sur l'accessibilité des bâtiments** recevant du public et du projet de décret accessibilité en Région wallonne dans le but de mettre un programme en place qui :

- Imposera la réalisation d'un diagnostic accessibilité pour chaque bâtiment ouvert au public ;

- Imposera la programmation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments ;

- Fixera une échéance réaliste et ambitieuse pour la mise en accessibilité de tous ces bâtiments ;

- Imposera l'obtention d'une certification et la communication sur le niveau d'accessibilité des bâtiments.

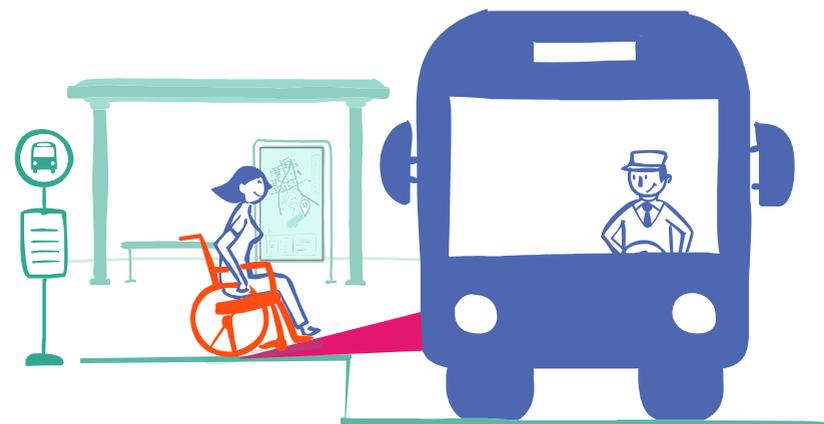
2 | L'accessibilité de la chaîne du déplacement

L'espace public ainsi que les transports publics sont des maillons essentiels de la chaîne du déplacement. Le CAWaB demande aux nouveaux gouvernements de :

- Fixer règlementairement une échéance pour la mise en accessibilité de la chaîne du déplacement.

- Programmer la mise en accessibilité progressive de la voirie piétonne et du système de transport dans son ensemble : arrêts de transport en commun, matériel roulant, formation du personnel et services d'assistance, information à quai et à bord, achat de tickets, ...

- Proposer une alternative au déplacement à toute personne qui rencontre des obstacles ou qui ne peut accéder au réseau de transport régulier.



3 | La communication accessible pour une société véritablement inclusive

L'information et la communication sont également essentielles pour permettre l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Pourtant, encore trop peu de canaux et de messages leur sont accessibles.

Le CAWaB demande aux gouvernements de :

Définir un cadre légal qui imposera l'accessibilité de l'information et de la communication des organismes publics et d'intérêt général ;

Définir, avec le secteur, les critères d'accessibilité à respecter (normes de contrastes, d'accessibilité numérique, de sous-titrage, de traduction en langue des signes et en Facile à lire et à Comprendre [FALC]...);

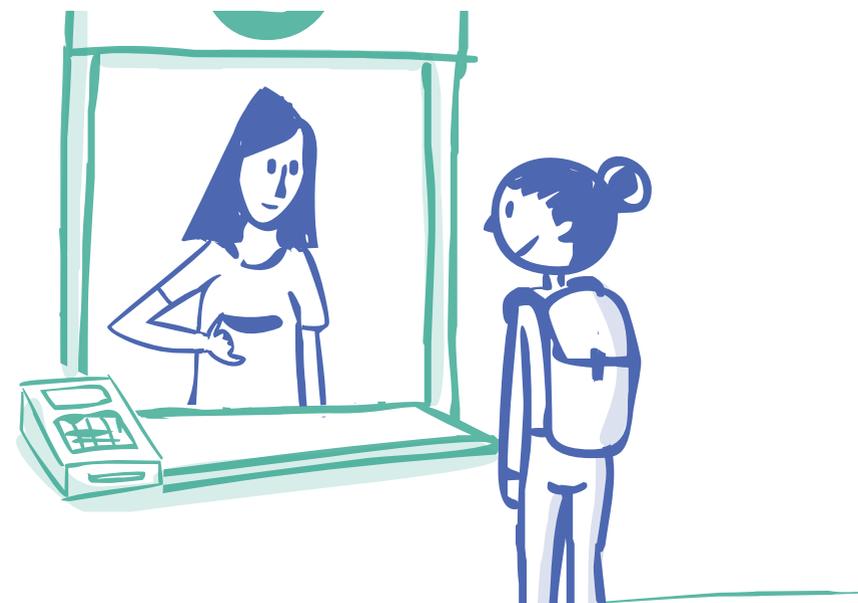
Rendre accessibles les canaux de contact et de prise de rendez-vous ;

Garantir l'accès pour les personnes présentant un risque de fracture numérique à des guichets physiques pour toute démarche administrative.

L'accessibilité doit être garantie au minimum pour toute communication ou information dans les campagnes et secteurs suivants :

- santé publique,
- obligation ou participation citoyenne,
- communication électorale,
- campagnes de sensibilisation,
- situations de crise/d'urgence,
- accès aux droits et devoirs fondamentaux,
- décisions de justice ou de police,
- actes administratifs,
- services d'utilité publique (télécoms, assurances, banques, énergie, hôpitaux,...) ;
- ...

Ces obligations concerneront tous les canaux utilisés : sites internet, applications mobiles, campagnes d'affichage, campagnes dans les médias et sur les réseaux sociaux, annonces télévisées, journaux télévisés, brochures...





www.cawab.be
info@cawab.be